



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 50

20/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022-96 du 19 janvier 2022 attributif d'une subvention pour les frais d'assemblées électorales des deux tours de scrutin des élections municipales partielles de Neuville-en-Argonne des 9 et 16 janvier 2022.

Arrêté n° 2022 -883 du 18 mai 2022 portant composition de la commission de propagande et définissant les quantités et dates limites de remise de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Arrêté n° 2022-884 du 18 mai 2022 portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2022 – 810 du 11 mai 2022 accordant la médaille de l'enfance et des familles.

Arrêté n° 2022- 849 du 16 mai 2022 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

Arrêté n° 2022-859 du 17 mai 2022 décernant l'Honorariat à un ancien maire.

Arrêté n° 2022-860 du 17 mai 2022 décernant l'Honorariat à un ancien adjoint au maire.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-9032-DDT-UTN du 18 mai 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GRIMAU COURT-MORANVILLE-et-BLANZEE.

Arrêté n° 2022-9033-DDT-UTN du 18 mai 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MARVILLE.

Arrêté n° 2022-9034-DDT-UTN du 18 mai 2022 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VADELAINCOURT.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Décision tarifaire n° 2022-0299 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD STE CATHERINE – 550005177.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – GRAND EST

Arrêté n° 2022-879 portant habilitation justice du Centre Educatif Renforcé dénommé « CER de Ligny-en-Barrois » géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) à LIGNY-EN-BARROIS.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022- 96 du 19 JAN. 2022

attributif d'une subvention pour les frais d'assemblées électorales des deux tours de scrutin des élections municipales partielles de Neuvilly-en-Argonne des 9 et 16 janvier 2022

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu l'article L.70 du code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-3013 du 23 décembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/07/00118/C du 03/12/2007 relative aux modalités d'emploi des crédits consacrés aux élections ;

Vu la nomenclature d'exécution budgétaire du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Une subvention est versée à la commune de Neuvilly-en-Argonne (55120) au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales à l'occasion des deux tours de scrutin des élections municipales partielles de Neuvilly-en-Argonne des 9 et 16 janvier 2022.

Le numéro chorus de la commune est le suivant : 2100024128.

Article 2: La somme de cent vingt-trois euros et six centimes (123 euros et 06 centimes) est imputée sur le titre 6 – Domaine fonctionnel : 232-02-10 – PCE 6531230000 – code activité : 023202100006 – centre de coût : PRFSG03055, du centre financier : 0232-CVPO-DP55.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Alba BERTHÉLÉMY



La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022 - 883 du 18 MAI 2022

**portant composition de la commission de propagande et définissant les quantités et dates limites de
remise de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.39 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de désignation du 12 mai 2022 de la cour d'appel de Nancy ;

Vu le courriel du 10 février 2022 de Monsieur le responsable excellence logistique de la direction Grand Est de la Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de propagande, prévue en application des articles L.166 et R.31 du code électoral, chargée de contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote aux prescriptions du code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande électorale aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, est instituée et composée comme suit :

Président :

- M. Sylvain ROUX, président du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres titulaires :

- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse ;
- M. Laurent PUYBOUFFAT, représentant de La Poste ;

Membres suppléants :

- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse ;
- M. Florian POZZI, représentant de La Poste.

Secrétaire :

- Titulaire : Mme Séverine CLEMENT, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public à la Préfecture de la Meuse ;
- Suppléante : Madame Laura CHASSEIGNE, chargée de la police administrative, de la réglementation, et des élections.

ARTICLE 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Meuse. Toutefois, la commission pourra se rendre, en tant que de besoin, sur les sites de mise sous pli afin de s'assurer du bon déroulement des opérations dont elle a la charge.

La commission de propagande instituée par le présent arrêté est compétente sur les deux circonscriptions législatives du département.

ARTICLE 3 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission relatifs à leur circonscription.

Les dates et le lieu des réunions de la commission de propagande seront communiqués lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 : Le candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra transmettre ses bulletins et circulaires au président de la commission de propagande avant le lundi 30 mai 2022 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 14 juin 2022 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

Après l'enregistrement de leur candidature, et au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 12h00, les candidats peuvent soumettre leurs projets de circulaire et de bulletin de vote avant impression à la commission en les adressant par courriel à l'adresse suivante : pref-elections@meuse.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Les documents de propagande sont livrés, pour les deux tours de scrutins, aux différents lieux de mise sous pli mentionnés à l'annexe 1 et conformément aux quantités indiquées.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement aux délais indiqués, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions présentées aux points 8.1.1 et 8.1.2 du mémento à l'usage des candidats.

Si un candidat remet à la commission de propagande une quantité inférieure de circulaires ou de bulletins de vote à celle figurant en annexe 1, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurant à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (article R.34 du code électoral).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.38-1 du code électoral, chaque candidat remet une clé USB comportant la version numérique de la circulaire au format PDF et la version adaptée au format FALC, à la commission de propagande électorale (Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg – 55000 Bar le Duc) pour le contrôle de la conformité et la mise en ligne des documents.

ARTICLE 7 : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par candidats et par tour, conformément au tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Quantités,
dates et lieux de dépôt
des circulaires et bulletins à acheminer par la commission de propagande

Lieux de mise sous pli	Adresse de livraison	Circonscription	Dates de livraison	Quantités	
Ancerville	Justice de la Paix Place municipale 55170 ANCERVILLE	1	1 ^{er} tour : 24 – 25 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 10706 Bulletins de vote : 22431 Grandes affiches : 62 Petites affiches : 62	
Belleville-sur-Meuse	Mairie 21, rue du Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE	2	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 6977 Bulletins de vote : 14619 Grandes affiches : 46 Petites affiches : 46	
Clermont-en-Argonne	Mairie Place de la République 55120 CLERMONT-EN- ARGONNE	2	1 ^{er} tour : 24 – 25 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 7273 Bulletins de vote : 15239 Grandes affiches : 108 Petites affiches : 108	
Dieue-sur-Meuse	Maison des associations 1 rue du Capitaine Marlin 55320 DIEUE-SUR-MEUSE	1 et 2	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circonscription 1 : Circulaires : 4600 Bulletins de vote : 9638 Grandes affiches : 94 Petites affiches : 94	Circonscription 2 : Circulaires : 5744 Bulletins de vote : 12034 Grandes affiches : 52 Petites affiches : 52
Etain	Mairie Place Jean Baptiste Rouillon 55400 ETAIN	2	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 8125 Bulletins de vote : 17024 Grandes affiches : 88 Petites affiches : 88	
Ligny-en-Barrois	Centre technique municipal 120 rue du Général de Gaulle 55500 LIGNY-EN-BARROIS	1	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 9740 Bulletins de vote : 20407 Grandes affiches : 96 Petites affiches : 96	
Montmédy	Salle des fêtes 1 rue Brunswig 55600 MONTMEDY	2	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 6296 Bulletins de vote : 13191 Grandes affiches : 90 Petites affiches : 90	
Revigny-sur-Ornain	Mairie Place Pierre Gaxotte 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN	1	1 ^{er} tour : 24 – 25 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 8933 Bulletins de vote : 18718 Grandes affiches : 76 Petites affiches : 76	
Stenay	Mairie Place de la République 55700 STENAY	2	1 ^{er} tour : 24 – 25 – 27 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circulaires : 6364 Bulletins de vote : 13334 Grandes affiches : 72 Petites affiches : 72	
Préfecture de la Meuse	Gymnase du SDIS Route de Bar 55000 FAINS-VEEL	1 et 2	1 ^{er} tour : 24 – 25 et 30 mai 2022 2 ^d tour : 13 (après-midi) et 14 juin 2022	Circonscription 1 : Circulaires : 45182 Bulletins de vote : 94666 Grandes affiches : 308 Petites affiches : 308	Circonscription 2 : Circulaires : 21616 Bulletins de vote : 45292 Grandes affiches : 98 Petites affiches : 98

ANNEXE 2

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Nombre de documents admis à remboursement par tour de scrutin

Circcription	Canton	Electeurs	Nombre de circulaires : 210 x 297 mm (nombre d'électeurs + 5 %)	Nombre de bulletins de vote : 105 x 148 mm (nombre d'électeurs multiplié Par 2 + 10 %)	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre de grandes affiches : 594 x 841 mm (2 affiches identiques par panneau)	Nombre de petites affiches : 297 x 420 mm 2 affiches identiques par panneau
1	Ancerville	10 196	10 706	22 431	31	62	62
	Bar-le-Duc 1	9 465	9 938	20 823	18	36	36
	Bar-le-Duc 2	7 742	8 129	17 032	12	24	24
	Commercy	8 191	8 601	18 020	23	46	46
	Dieue-sur-Meuse	4 381	4 600	9 638	47	94	94
	Ligny-en-Barrois	9 276	9 740	20 407	48	96	96
	Revigny-sur-Ornain	8 508	8 933	18 718	38	76	76
	Saint-Mihiel	8 238	8 650	18 124	48	96	96
	Vaucouleurs	9 394	9 864	20 667	53	106	106
	Total circscription 1		75 391	79 161	165 860	318	636
2	Belleville-sur-Meuse	6 645	6 977	14 619	23	46	46
	Boulligny	6 235	6 547	13 717	30	60	60
	Cleimont-en-Argonne	6 927	7 273	15 239	54	108	108
	Dieue-sur-Meuse	5 470	5 744	12 034	26	52	52
	Etain	7 738	8 125	17 024	44	88	88
	Montmédy	5 996	6 296	13 191	45	90	90
	Stenay	6 061	6 364	13 334	36	72	72
	Verdun 1	6 803	7 143	14 967	10	20	20
	Verdun 2	7 549	7 926	16 608	9	18	18
	Total circscription 2		59 424	62 395	130 733	277	554
Total Département		134 815	141 556	296 593	595	1 190	1 190

Vu les présentes annexes 1 et 2 jointes à mon arrêté n°2022-883 du 18 mai 2022

La Préfète

Pascale TRIMBACH

Département de la Meuse





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022-~~884~~ du 18 MAI 2022

portant composition de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de désignation effectuée par le Premier président de la cour d'appel de Nancy ;

Vu le courriel du 4 mai 2022 du Président du Conseil départemental de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de recensement des votes, prévue en application des articles L.175 et R.107 du code électoral, est chargée notamment :

- de centraliser et vérifier les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal de ses travaux ;
- de proclamer publiquement les résultats de l'élection ;

La commission est composée comme suit :

• **Pour le 1^{er} tour de scrutin (dimanche 12 juin 2022) :**

Présidente :

- Madame Stéphanie GAUDIN, juge au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres :

- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse ;
- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse.

• **Pour le second tour de scrutin (dimanche 19 juin 2022)**

Présidente :

- Mme Emily BANDEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres :

- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse ;
- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse.

ARTICLE 2 : La commission de recensement des votes instituée par le présent arrêté est compétente sur les deux circonscriptions législatives du département. Son siège est fixé à la Préfecture de la Meuse.

Elle se réunira les lundis 13 et 20 juin 2022 à 10h30 afin d'effectuer ses travaux.

Les séances ne sont pas publiques. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès verbal de ses observations.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

• gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

• hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

ARRETE

n° 2022 – 810 du 11 mai 2022

accordant la médaille de l'enfance et des familles

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,
Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de VERDUN
A l'occasion de la promotion du 29 mai 2022,
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Verdun,

A R R E T E

Article 1 :

La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame BERNIER Catherine (4 enfants)
demeurant 4 rue entre 2 ponts à Loisey
- Madame COUFFRANT Jeannine (6 enfants)
demeurant 15 rue Jeanne d'Arc à Sampigny
- Madame MANCHERON Lydia (10 enfants)
demeurant 8 rue du Marché l'Espérance à Sorcy Saint Martin
- Monsieur KASTLER Jean (4 enfants)
demeurant 1 rue de l'église à Sommelonne
- Madame CAMPOY Laurence (4 enfants)
demeurant 187 rue de Bar à Savonnière devant Bar
- Madame SCHUMAN Sophie (4 enfants)
demeurant 6 lotissement du Château à Savonnière devant Bar

Article 2 :

Madame la sous-préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète de la Meuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2022- 849 du 16 mai 2022

Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU le compte rendu d'intervention n° 22004720 du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Meuse, en date du 9 mai 2022,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée à :

- Monsieur HUMBERT Pierric

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

**Arrêté n° 2022-859 du 17 mai 2022
Décernant l'Honorariat à un ancien maire**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Madame Guylaine PAILLARD, ancien maire de la commune de Vignot, sollicite l'honorariat,

Considérant que Madame Guylaine PAILLARD, qui a occupé les fonctions d'adjoint au maire de 2001 à 2014 et de maire de 2014 à 2020, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Madame Guylaine PAILLARD, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme adjoint au maire et maire de la commune de Vignot, est nommée maire honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

La Préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

**Arrêté n° 2022-860 du 17 mai 2022
Décernant l'Honorariat à un ancien adjoint au maire**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Madame Dominique PENSALFINI, maire de la commune de Nant le Petit, sollicite l'honorariat pour Monsieur Jean GAVAZZI,

Considérant que Monsieur Jean GAVAZZI, qui a occupé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire (1989-2014), remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Jean GAVAZZI, au titre des fonctions qu'il a exercées comme conseiller municipal et adjoint au maire de la commune de Nant le Petit, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9032-2022-DDT-UTN du 18 MAI 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
GRIMAUCCOURT-MORANVILLE-et-BLANZEE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1985 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Grimaucourt-Moranville-et-Blanzée ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Grimaucourt-en-Woevre en date du 10 novembre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Moranville en date du 5 novembre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Blanzée en date du 15 octobre 2021 ;

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 5 mai 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Grimaucourt-Moranville-et-Blanzée**, qui a son siège à la mairie de Grimaucourt-en-Woevre est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) les maires des communes de Grimaucourt-en-Woevre, Moranville et Blanzée ou un conseiller municipal désigné par chacun d'entre eux pour le remplacer,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Benoît WEBER domicilié à Moranville
- M. Yannick MAURER domicilié à Moranville
- M. Fabien MARANGE domicilié à Herméville-en-Woevre
- M. Hervé GUERRIER domicilié à Grimaucourt-en-Woevre
- M. Emmanuel MOUTAUX domicilié à Blanzée
- M. Jérémie BAZIN domicilié à Blanzée

d) les propriétaires désignés par les Conseils Municipaux :

Pour la Commune de Grimaucourt-en-Woevre

- M. Jean-Claude NIZETTE domicilié à Grimaucourt-en-Woevre
- M. Noël GUERRIER domicilié à Grimaucourt-en-Woevre

Pour la Commune de Moranville

- M. Gérard WEBER domicilié à Moranville
- M. Christophe MARANGE domicilié à Herméville-en-Woevre

Pour la Commune de Blanzée

- Mme Monique BROYART domiciliée à Blanzée
- M. Michaël MOUTAUX domicilié à Blanzée

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Grimaucourt-en-Woevre est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 5062-2016 du 11 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Messieurs les Maires de Grimaucourt-en-Woevre, Moranville et Blanzée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 MAI 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9033-2022-DDT-UTN du 18 MAI 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
MARVILLE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1964 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Marville ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Marville en date du 24 septembre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 5 mai 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Marville**, qui a son siège à la mairie de Marville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Marville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Frédéric FAYON domicilié à Marville
- M. Alain PETHE domicilié à Marville
- M. Joël LAMBERT domicilié à Marville
- M. Jordan PETHE domicilié à Marville

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Alain GAUGER domicilié à Marville
- M. Philippe LOUSTE domicilié à Marville
- M. Olivier LEDOYEN domicilié à Marville
- M. Sylvain ADAM domicilié à Marville

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Marville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4979-2015 du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Marville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 MAI 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9034-2022-DDT-UNT du 18 MAI 2022

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
VADELAINCOURT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1994 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Vadelaincourt ;
- VU la proposition du Conseil Municipal de Vadelaincourt en date du 6 mai 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Michel MESLET comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur André PERSON décédé;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7052-2019-DDT-UTN du 22 mai 2019, renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vadelaincourt, modifié par l'arrêté préfectoral n° 9013-2022-DDT-UTN du 10 mai 2022 est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par la Conseil Municipal :

...

– Monsieur Michel MESLET, domicilié à Vadelaincourt

en remplacement de M. André PERSON.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vadelaincourt, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 MAI 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
de la Meuse


Sylvestre DELCAMBRE

DECISION TARIFAIRE N°2022-0299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE CATHERINE - 550005177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE CATHERINE (550005177) sise 54, R SAINT SAUVEUR, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- VU L'arrêté conjoint CD/ARS N°2021 - 4832 du 24/12/2021 portant regroupement des autorisations de la Maison de retraite STE CATHERINE de VERDUN et l'EHPAD SAINT ANNE de SAINT MIHIEL détenues par le CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL à compter du 01/01/2022.

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2331 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD STE CATHERINE - 550005177

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 623 520.02€ au titre de 2021, dont 934 391.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 468 626.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 486 145.66	75.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 582.60	22.58
Accueil de jour	114 791.76	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 307 422.85€ suite au regroupement des autorisations intervenues le 01/01/2022 la maison de retraite Sainte Catherine devenant site principal.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 012 709.45	61.70
UHR	0.00	0.00
PASA	68 505.16	0.00
Hébergement Temporaire	45 105 .38	41.38
Accueil de jour	181 102.86	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 608 951.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022



Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

2022/879

**Arrêté portant habilitation justice du
Centre Educatif Renforcé dénommé « CER de Ligny-en-Barrois » géré par
l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des
Adultes (AMSEAA)**

à LIGNY-EN-BARROIS

LA PREFETE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles L. 113-6, R. 241-3 à R. 241-9 et D. 241-38 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale) ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet de Meurthe-et-Moselle et de la préfète de la Meuse du 30 novembre 2021 portant transfert auprès de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) de l'autorisation du Centre Education Renforcé (CER) dénommé « Le Passage » situé à Laxou et géré par l'association REALISE, suite à cessation d'activité de cet établissement ;
- Vu la demande du 1^{er} mars 2022 et le dossier justificatif présentés par Madame BOINETTE, présidente de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, dont le siège est situé 1, rue du Clos de Jardin-Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, en vue d'obtenir l'habilitation justice pour le CER de Ligny-en-Barrois situé 30, rue des Etats-Unis-55500 LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu l'avis de la procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Verdun du 29 mars 2022 ;
- Vu l'avis du juge des enfants près le Tribunal judiciaire de Verdun du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité académique de la Meuse du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis du président du Département de la Meuse du 27 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Le Centre Educatif Renforcé dénommé « CER de Ligny en Barrois », sis 30, rue des Etats-Unis-55500 LIGNY-EN-BARROIS, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, est habilité à hauteur de 8 places pour des garçons âgés de 13 ans révolus jusqu'à 18 ans au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du CER de Ligny-en-Barrois, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges par la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du CER de Ligny-en-Barrois doit être portée à la connaissance du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges par le représentant de la personne morale gestionnaire. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté au CER de Ligny-en-Barrois, y compris à titre bénévole ou conventionné.

Article 5 :

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et Moselle, Meuse et Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à

Le **19 MAI 2022**

La préfète



Pascale TRIMBACH

